

Importation directe de voitures

Acheter une voiture neuve ou une voiture d'occasion à l'étranger peut être une bonne affaire. Cette publication vous informe sur l'importation de voitures de l'UE et des E.-U.



Importation directe	
Définition	2
Facilité depuis 1995	2
Prix à l'étranger	2
Équipement différent	2
Achat en Suisse	2
Garantie: voiture achetée à l'étranger	2

Douane et tarifs	
Papiers importants	3
Dédouanement	3
De préférence les jours ouvrables	3
Bureau de douane intérieure	3
Retour d'un séjour à l'étranger	3
Dispositions douanières	3
Informations supplémentaires	3

Technique	
Entretien du système antipollution	4
Mesures supplémentaires en Suisse	4
Motocycles	4
Pneumatiques selon 92/23/CE	4
Preuve OMBT pour voitures hybrides	4
Sécurité éprouvée	4

Marche à suivre	
Identification du certificat UE	5
Homologation nationale sans valeur	5
Paie ment	5
Remboursement de la TVA	5
Acheminement du véhicule	5
Reprise	5
Occasion avec certificat UE	5
Occasion à partir du 01.01.1997	5
Immatriculation	5
Informations supplémentaires	6
Questions? Problèmes?	6
Bonnes ou mauvaises expériences	6

Importation directe depuis l'UE	
Anciennes valeurs limites	6
Prescriptions sur les gaz d'échappement à partir du 01.01.2001	6
Pourquoi pas tous les modèles ?	6
Où trouver les certificats UE ?	6
A exiger dans le contrat	6
Certificat de conformité UE	6

Importation directe des Etats-Unis	
Indications techniques	7
Gaz d'échappement: l'année-modèle fait foi	7
Vignette de gaz d'échappement à partir des années-modèles 1996 et 2008	7
Gaz d'échappement: autres années-modèles	7
Prescriptions sur le bruit	7
Gaz d'échappement: Euro 5	7

Importation directe

Définition

La grande majorité des automobilistes suisses achète une voiture neuve qui est commercialisée en Suisse par l'intermédiaire de l'importateur officiel. Pour ce faire, l'automobiliste sélectionne un modèle précis dans un garage. Le garagiste se procure le modèle désiré auprès de l'importateur qui est le représentant du constructeur pour un pays précis. Les voitures, tout comme d'autres produits, peuvent aussi être achetées directement à l'étranger et ensuite importées. Lors de cette «importation directe», il faudra considérer les lois en vigueur en Suisse et dans le pays d'achat.

Facilité depuis 1995

En octobre 1995, les prescriptions suisses sur les véhicules à moteur sont largement conformes à celles de l'Union européenne (UE). Avec pour conséquence, notamment, que l'importation directe par des particuliers en est facilitée.

Les coûteuses mesures des gaz d'échappement et des émissions sonores ne sont plus nécessaires, pour autant que

- la voiture importée d'Europe est munie d'un certificat de conformité UE ou que
- la voiture américaine est munie d'une vignette EPA sur les émissions de gaz d'échappement (mesure du bruit nécessaire).

Si la voiture n'est munie d'aucun de ces deux documents, il faut envoyer les données techniques du véhicule à l'importateur suisse (www.auto-suisse.ch) et lui demander s'il est possible d'effectuer un contrôle des pièces et pour quel prix.

Prix à l'étranger

Il suffit d'acheter dans un kiosque un magazine automobile étranger ou de consulter internet pour se faire une idée des prix pratiqués dans les pays voisins (www.adac.de/eu-autopreise/ ou www.google.ch => car prices eu - europe). On peut aussi se procurer des listes de prix sur le site internet des garagistes à l'étranger.

Equipement différent

A l'étranger, les modèles sont souvent équipés plus sommairement que ceux vendus en Suisse. En renonçant à un certain luxe, on peut faire une économie supplémentaire. Celui qui n'étudie pas exactement le niveau d'équipement du véhicule vendu à l'étranger peut acheter un modèle qui est moins cher uniquement par son équipement moins riche.

Achat en Suisse

Celui qui ne veut pas acheter son véhicule chez le concessionnaire officiel (www.auto-suisse.ch) peut s'adresser en Suisse à des distributeurs qui, sur ordre, se chargeront de l'importation directe du véhicule. Vous trouverez la liste de tels importateurs directs dans internet (p. ex. www.vfas.ch). La proximité du distributeur d'importation directe est appréciable et a ses avantages. L'importateur a son bureau en Suisse et la transaction est soumise à la législation suisse.

D'un autre côté, lors de l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion, la responsabilité pour vices cachés de deux ans que le vendeur doit obligatoirement offrir dans l'UE est plus avantageuse que celle basée sur la législation suisse. Pour les voitures d'occasion, la garantie peut être réduite de 24 mois à 12 mois au maximum. Cette «garantie» doit seulement être exigée sur place, c'est-à-dire à l'étranger.

En Suisse, les distributeurs d'importation directe sont en concurrence inégale avec les garages qui, avec leur considérable infrastructure, connaissent les marques officielles et en sont les représentants.

Des membres du TCS nous signalent que les distributeurs d'importation directe préfèrent vendre des voitures «neuves» âgées de quelques mois avec très peu de kilomètres au compteur (qui sont, au point de vue technique, des occasions) plutôt que des voitures neuves qui n'ont encore jamais été mises en circulation. A l'étranger, les concessionnaires officiels préfèrent aussi vendre aux ressortissants suisses plutôt des voitures d'occasion que des voitures neuves.

Garantie: voiture achetée à l'étranger

Selon la Commission de la concurrence (Comco), les concessionnaires officiels en Suisse sont obligés d'offrir des prestations de garantie conformément aux données du constructeur, en cas de besoin aux voitures directement importées des marques de voitures. Vous trouverez de plus amples informations sous www.comco.admin.ch, comme la Communication concernant les accords verticaux dans le domaine de la distribution automobile du 21.10.2002 ou la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 15.10.2002.

Douane et tarifs

La direction des douanes publie dans internet sur «www.douane.admin.ch» les derniers tarifs douaniers en vigueur. Ceux indiqués plus loin sont tirés de la publication 18.56 «Importation de véhicules à moteur routiers par des particuliers» du 23.10.2007 de l'Administration fédérale des douanes AFD et ont été soumis à de légères modifications.

Papiers importants

Avant de passer la frontière avec votre nouvelle voiture, assurez-vous que tous les papiers nécessaires sont en votre possession (éventuellement le document EUR.-1 comme certificat d'origine, le permis de circulation, la facture avec/sans TVA). Pour le dédouanement depuis l'UE, une déclaration d'exportation est nécessaire. Le vendeur doit veiller à ce que ce document soit au préalable muni du sceau de l'instance de douane compétente (celle du lieu du siège de son entreprise). Pour le dédouanement en Suisse, il faut en outre présenter une déclaration d'importation (à demander à la douane suisse).

La voiture doit être dédouanée immédiatement au moment de son importation en Suisse. La douane d'exportation de l'UE apposera d'abord sur le verso de la déclaration d'exportation le tampon «exportation définitive». A la douane suisse, on remettra la déclaration d'importation, le document EUR.-1 (si disponible), la facture et le permis de circulation. La douane suisse établira ensuite un rapport d'expertise (formulaire 13.20 A; 15 francs) et apposera son sceau sur le recto. Ce document vous sera nécessaire pour présenter votre véhicule au Service des automobiles compétent et pour retirer votre attestation d'assurance.

Dédouanement

Depuis janvier 1997, l'impôt sur les véhicules se monte à 4 % de la valeur pour les voitures qui présentent un certificat de circulation EUR.-1 (comme certificat d'origine). Ce document EUR.-1 est délivré par le vendeur. Un tel certificat peut être demandé auprès d'un bureau de douane pour un véhicule en provenance de l'UE (Belgique, Danemark, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Espagne, etc.), de l'AELE (Islande, Norvège), des nouveaux Etats membres de l'UE (comme la Pologne, Slovaquie, République tchèque) et d'autres pays d'Europe de

l'Est. Ce certificat permet l'importation en franchise du véhicule. Il doit porter le sceau du bureau de douane qui a établi la déclaration d'exportation. Ainsi, pour un véhicule acheté en Allemagne, il doit être demandé au bureau de douane compétent, c'est-à-dire où la maison du vendeur a son siège social (p. ex. un vendeur à Stuttgart doit aller au bureau de douane de Stuttgart). Si on ne peut se procurer un tel certificat EUR.-1, il faudra payer des droits de douane de 12 à 15 francs par 100 kg de poids à vide.

Cette même «redevance sur le poids» est aussi applicable pour les véhicules en provenance des Etats-Unis, du Japon et de la Corée. Dans tous les cas, il faut également payer la TVA suisse de 7,6 %. Cette dernière est calculée sur le total de la valeur de la voiture, y compris l'impôt sur le véhicule et la taxe d'importation.

Exemple pour une voiture d'Allemagne

Valeur du véhicule	CHF 40'000.–
Impôt sur le véhicule (4 %)	CHF 1'600.–
Total intermédiaire	CHF 41'600.–
TVA (dès 2011 8 %)	CHF 3'328.–
Total taxes	CHF 4'928.–

De préférence les jours ouvrables

Celui qui importe un véhicule doit l'annoncer spontanément à la frontière. Il est recommandé de contacter au préalable le bureau de douane afin de savoir quel jour ou à quelle heure le dédouanement peut être effectué sans problème (cf. «Informations supplémentaires» de cette page).

Bureau de douane intérieure

Si l'assujetti désire un dédouanement dans un bureau de douane intérieure (zone franche) ou à l'inspection des douanes, le bureau de douane frontière lui délivre une admission temporaire (formulaire 15.25) de deux jours.

Retour d'un séjour à l'étranger

Celui qui, à la suite d'un long séjour à l'étranger (formation ou vacances de plus d'un an), veut importer son véhicule ou son motorcycle en Suisse et le dédouaner, doit l'avoir mis en circulation au minimum six mois à l'étranger.

La mise en circulation en Suisse de véhicules dédouanés comme effets de déménagement ne pose pas de problème. Les lourds contrôles du bruit et des gaz d'échappement sont supprimés. Les modifications techniques se limitent à quelques détails tels que compteur de vitesse, pneumatiques, feux, etc. Le véhicule peut être annoncé directement au Service cantonal des automobiles.

Dispositions douanières

Les dispositions douanières les plus importantes sont résumées dans des publications qui peuvent être retirées auprès des directions de douane. Il s'agit de

- importation de véhicule par des particuliers,
- prescriptions sur l'importation de véhicules à moteur et de remorques privés.

Informations supplémentaires

Les directions de douane suivantes vous donneront de plus amples renseignements sur le dédouanement:

www.google.ch => ezv.admin.ch/services/

- Bâle
Tél.: 061 / 287 12 87
kdbs.zentrale@ezv.admin.ch

- Schaffhouse
Tél.: 052 / 633 11 11
kdsh.zentrale@ezv.admin.ch

- Genève
Tél.: 022 / 747 72 72
kdge.zentrale@ezv.admin.ch

- Lugano
Tél.: 091 / 910 48 11
kdti.zentrale@ezv.admin.ch

Technique

Entretien du système antipollution

Le service du système antipollution avec une mesure de référence des gaz d'échappement est un ordre séparé et absolument sans rapport avec les prescriptions sur les gaz d'échappement comme par ex. Euro 3. Lors du contrôle technique officiel au Service cantonal des automobiles, il faut présenter une fiche d'entretien du système antipollution dûment remplie. Le service antipollution doit être exécuté en Suisse par un garagiste qui le certifiera, pour des raisons juridiques, par son timbre et sa signature. Des services antipollution faits à l'étranger comme l'AU (Abgasuntersuchung – examen des gaz d'échappement) ne sont pas reconnus en Suisse pour des raisons juridiques (ne sont pas dans la zone de souveraineté helvétique).

La fiche d'entretien du système antipollution nécessaire au contrôle peut être obtenue auprès de auto-suisse au prix de Fr. 38.– par paiement anticipé via internet «www.auto-suisse.ch». Ensuite, tout garagiste sera habilité à effectuer le service antipollution. Les garages concessionnaires vendent également cette fiche d'entretien du système antipollution.

Mesures supplémentaires en Suisse

Si aucun des documents en question n'est en votre possession, la preuve attestant que les prescriptions en matière de bruit et de gaz d'échappement sont respectées ne peut être apportée que par l'importateur officiel ou par un organe de contrôle suisse.

La mesure du bruit d'une voiture de tourisme (www.google.ch => dta-ag.ch) revient à environ 500 francs. Cette mesure doit être faite en premier. Ceci est valable pour tous les véhicules ne pouvant pas présenter de certificat de conformité UE.

L'analyse des gaz d'échappement (Haute école spécialisée bernoise de Bienna, laboratoire de contrôle des gaz d'échappement à Nidau, internet «<http://labs.ti.bfh.ch>») coûte de 1'900 (moteur à essence) à 2'600 francs (moteur diesel), une éventuelle analyse ultérieure entre 1'300 et 1'900 francs. Ceci est valable pour tous les véhicules ne pouvant pas présenter de certificat de conformité UE ou de vignette EPA (véhicules en provenance des Etats-Unis).

Motocycles

Les motos immatriculées en Europe depuis le 01.10.1998 doivent présenter un certificat de conformité UE (plus d'infos – en allemand – sous www.stva.zh.ch, Dienstleistungen / Fahrzeugtechnik / Merkblatt: Selbstimport Motorrad). Depuis le 01.01.2007, les prescriptions sur les gaz d'échappement Euro 3 sont appliquées. Il n'y a pas de certificat de conformité UE pour les mobylettes.

Pneumatiques selon 92/23/CE

Les voitures neuves et les voitures importées dont la 1^{re} mise en circulation a eu lieu après le 1^{er} octobre 2007 doivent être équipées de pneumatiques qui satisfont à la directive européenne 92/23/CE. Ceux-ci sont dotés sur leur flanc du sigle d'homologation ECE. «e2» signifie que le pneu a été homologué en France (2 = France).



«S» = sound est inscrit sur le flanc du pneu.

Il ne faut acheter que des pneus dotés du «S» à côté du sigle «e» et selon le numéro de réception par type. Les véhicules immatriculés entre le 01.10.1980 et le 01.10.2007 qui ont été rééquipés de pneus neufs après le 01.10.2010 doivent impérativement être chaussés de pneus «S».

Preuve OMBT pour voitures hybrides

L'OMBT (Ordonnance du 9 avril 1997 sur les matériels électriques à basse tension) régit la mise sur le marché des matériels électriques à basse tension ainsi que leur contrôle ultérieur. Ses dispositions sont conformes à la législation de la Communauté européenne.

Depuis le 29 juillet 2008, les voitures hybrides pour l'importation directe provenant de l'UE n'ont plus besoin de présenter une preuve OMBT. Seules les directives usuelles (p. ex. document CoC) sont à respecter.

Les voitures hybrides en provenance des Etats-Unis dont le prix d'achat est supérieur à Fr. 30'000 n'ont plus besoin de contrôles de l'OMBT. Les voitures hybrides pour l'importation directe provenant des Etats-Unis

doivent demeurer la propriété de l'acheteur. Le respect de l'OMBT est caduc si la voiture hybride n'a été cédée ni contre rémunération ni gracieusement.

Des informations supplémentaires figurent dans l'«Aide-mémoire concernant l'application de l'OMBT aux véhicules routiers» du 29 juillet 2008 publié par l'Office fédéral des routes OFROU (voir sous www.google.ch => ASTRA Aide-mémoire).

Sécurité éprouvée

En Suisse, les voitures de tourisme immatriculées de 3,50 t au maximum doivent, selon la modification de l'OETV du 28 mars 2007, satisfaire à la directive européenne 96/79CE relative à la protection des occupants ou au règlement ECE n° 94 concernant la collision frontale. La modification de l'OETV (Ordonnance sur les exigences techniques requises des véhicules routiers) dans l'article 104a relative à la protection de la partie frontale est entrée en vigueur le 01.07.2007.

Les normes européennes des crash tests concernant la protection des parties latérales avec autorisation de l'UE sont en vigueur depuis le 01.10.2007. S'agissant de la protection des occupants lors d'une collision latérale, les véhicules doivent satisfaire à la directive 96/27CE ou au règlement ECE n° 95, conformément à l'OETV, article 104b.

Pour les voitures qui circulent en dehors de l'UE et dont on souhaite l'importation directe en Suisse, il faut se munir d'une attestation d'un centre de contrôle reconnu par l'OFROU, confirmant que le véhicule satisfait à l'état actuel de la technique en ce qui concerne la protection des parties avant et latérales.

Tous les véhicules qui figurent sous www.safercar.gov et ayant obtenu 4 ou 5 étoiles au test de collision sont autorisés en Suisse. Pour ceux avec 3 étoiles ou moins ou ne figurant pas sur le site, il faut se renseigner auprès du VFAS (www.vfas.ch). Le VFAS peut se procurer une évaluation de conformité (Fr. 500.– par véhicule) pour les véhicules à 4 ou 5 étoiles qui peut être présentée lors de l'expertise au Service des automobiles.

Marche à suivre

Identification du certificat UE

Deux signes distinctifs différencient toujours le certificat UE des papiers nécessaires à l'homologation nationale d'un véhicule à l'étranger.

- Le numéro de réception du véhicule (chiffre 06 du certificat) comporte 4 ou 5 tranches séparées par un astérisque (*). Il commence par un petit «e». Exemple: e1*93/1*0007*02.
- Des informations sur la classe fiscale à laquelle appartient le véhicule dans les Etats membres de l'UE (chiffre 37 du certificat). Un certificat contient des indications pour différents pays. Un papier valable uniquement dans un pays ne contient pas ce genre d'information.

Homologation nationale sans valeur

Les papiers d'homologation nationale des pays européens sont sans valeur en Suisse. Le garagiste ou le vendeur étranger doit se procurer le certificat UE auprès du fabricant ou de l'importateur. Malheureusement, nombre de fabricants et d'importateurs rechignent à le délivrer. C'est pourquoi, il faut absolument exiger dans le contrat de vente que le véhicule soit livré avec le certificat UE. Ne rien payer avant. Il faut également que, dans le contrat de vente, il soit indiqué que le véhicule satisfait aux prescriptions sur les gaz d'échappement Euro 4 pour véhicules routiers avec 1^{re} mise en circulation entre le 01.01.2006 et le 30.09.2010 ou Euro 5 pour véhicules routiers avec 1^{re} mise en circulation à compter du 01.10.2010. Euro 6 s'appliquera aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation à partir du 01.10.2015.

Paiement

En payant comptant et en sachant marchander, on peut obtenir des rabais supplémentaires chez les garagistes étrangers. Attention! Les pays étrangers ne sont pas non plus épargnés par les marchands de voitures aux pratiques douteuses. Le TCS recommande de ne pas verser d'acompte mais de payer comptant au moment de la livraison.

Remboursement de la TVA

La TVA est de 15 à 25 % dans les pays de l'UE (www.google.ch => Mehrwertsteuervergleich). La quittance doit porter le cachet de la douane étrangère. La TVA sera ensuite

remboursée par le vendeur au moment de l'exportation du véhicule. Il faut en tout cas que la facture indique clairement si le montant mentionné comprend la TVA.

Acheminement du véhicule

La solution la plus simple est de conduire soi-même la voiture jusque chez soi. Faire transporter la voiture par camion est également possible. Si l'acquéreur en Suisse est un particulier, ce dernier devra être présent à la douane lors du dédouanement et payer la facture comptant. Si l'acquéreur en Suisse est une entreprise, les frais de dédouanement de la société de transport pourront être facturés. Pour obtenir des plaques, vous pouvez:

a) «Importation»: un acheminement avec des plaques journalières suisses valables trois à quatre jours est possible si les pays de transit (police, douane) ont donné leur accord. En cas d'incertitude, vous pouvez vous adresser à l'ambassade compétente. Les plaques sont à demander à l'Office cantonal de la circulation et coûtent environ 150 francs. Les Offices cantonaux de la circulation peuvent décider individuellement pour combien de jours et à quel prix des plaques seront délivrées. Selon la direction des douanes et l'Office fédéral des routes, cela serait possible. Pour un acheminement de l'étranger vers la Suisse, il est préférable de commander des plaques avec responsabilité civile auprès du commerçant étranger qui a vendu la voiture. Aux Pays-Bas, il faut effectuer soi-même une assurance pour l'acheminement (www.rialto.nl).

b) «Exportation»: pour l'acheminement de la Suisse vers l'étranger, demandez des plaques journalières suisses pour 1 à 4 jours (de 70 à 150 francs, plus caution). Pour ce faire, il faut adresser une demande pour l'obtention d'une autorisation journalière.

Reprise

La reprise d'une occasion, comme cela se fait presque toujours en Suisse, n'est pas possible en cas d'importation directe. L'ancienne voiture doit donc être revendue par le particulier.

Occasion avec certificat UE

Il est possible d'importer des occasions en provenance de l'UE lorsque la voiture en question a été immatriculée sur le territoire de l'UE après le 01.10.1995 avec un certificat de conformité et lorsque ce certificat a été obtenu via le garagiste/importateur/constructeur. Dans ce cas, il est conseillé de préciser dans le contrat de vente que la voiture doit être livrée avec le certificat de conformité UE. Il faut aussi une copie des papiers du véhicule ou au moins le numéro de châssis du véhicule.

La maison Peugeot à Paris (16^e) établit le certificat UE gratuitement. D'autres constructeurs (comme Mercedes) demandent 40 euros.

Occasion à partir du 01.01.1997

Attention: les voitures d'occasion dont la 1^{re} mise en circulation à l'étranger a eu lieu entre le 01.01.1997 et le 31.12.2000, ne peuvent être importées en Suisse que si elles remplissent les prescriptions de gaz d'échappement Euro 2. Par conséquent, Euro 3 s'applique aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation du 01.01.2001 au 31.12.2005, Euro 4 aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation du 01.01.2006 au 30.09.2005 et Euro 5 aux véhicules avec 1^{re} mise en circulation à partir du 01.10.2010. Il est impératif que les prescriptions sur les gaz d'échappement correspondantes figurent également dans le contrat de vente.

Immatriculation

Si la voiture européenne est munie du certificat de conformité UE ou si la voiture américaine présente une vignette relative aux gaz d'échappement dans le compartiment moteur (dès l'année du modèle 1996) et que les mesures sonores aient été effectuées avec succès, si la voiture a été dédouanée (rapport d'expertise établi par la douane, formulaire 13.20 A) et que la fiche d'entretien antipollution existe, elle peut être annoncée directement au Service cantonal des automobiles. Par cette annonce au Service des automobiles, il sera possible, si cela s'avère nécessaire, de faire la demande, pour certains cantons, d'une «autorisation d'importer le véhicule sans plaques». Il faudra joindre aux papiers de la voiture et aux formulaires de dédouanement la preuve que le véhicule est assuré. Si le Service des

Importation directe depuis l'UE

automobiles n'établit pas de telle autorisation, il faudra alors se procurer des plaques journalières. Pour ce faire, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité et des données techniques du véhicule.

Si le véhicule est assuré, il est possible de se déplacer, à la date du contrôle, sans plaques (ou avec des plaques journalières) au Service des automobiles. Ce ne sera qu'après le contrôle officiel accompli et réussi que vous recevrez des plaques minéralogiques.

Pour les véhicules neufs, il faut compter environ 200 francs pour la 1^{re} mise en circulation (canton de Genève sans certificat UE: de 250 à 450 francs). Un seul véhicule peut être directement importé par personne et par année.

Informations supplémentaires

Le document «Instructions sur la dispense de la réception par type» (17.09.2010) traite en détail de la procédure à suivre pour la réception par type et vous fournira de plus amples renseignements. Vous pouvez le demander gratuitement auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne, par fax 031 323 23 03.

Les adresses de tous les Offices de la circulation routière sont dans internet sur «www.asa.ch». Des informations sur l'importation directe sont aussi disponibles à certains Offices de la circulation.

Questions? Problèmes?

La hotline «Auto» auto-conseil du TCS 0844 888 110 répond à toutes vos questions sur l'importation directe.

Bonnes ou mauvaises expériences

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'importation directe, soit parce que le vendeur ne veut pas vous remettre le certificat UE, soit parce que celui-ci est trop cher, nous vous conseillons de vous adresser au TCS (TCS, Importation directe, Buhholzstrasse 40, 6032 Emmen; tus@tcs.ch).

Anciennes valeurs limites

En cas d'importation de véhicules plus anciens, les valeurs limites «historiques» sont en principe valables. Les prescriptions relatives au bruit et aux gaz d'échappement qui étaient en vigueur en Suisse quand le véhicule étranger a été immatriculé la première fois doivent être respectées.

Prescriptions sur les gaz d'échappement à partir du 01.01.2001

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le système européen de diagnostic embarqué (EOBD) est prescrit pour toutes les voitures de tourisme à moteur à essence (Euro 3). La directive 98/69/CE fixe les exigences des normes Euro 3 et Euro 4. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'obligation de doter le véhicule d'un EOBD s'applique aussi aux voitures à moteur diesel. Le vendeur doit noter dans le contrat de vente que le véhicule satisfait à la directive 98/69/CE. Dans le chapitre «Emissions de gaz d'échappement» du certificat de conformité, vous trouverez le code indiquant si le véhicule respecte Euro 4 (ou la plus récente).

Pourquoi pas tous les modèles ?

Depuis l'entrée en vigueur du marché unique en 1993, les constructeurs peuvent homologuer leurs véhicules dans tous les pays de l'UE en ne procédant qu'à une seule démarche. Les modèles déjà homologués pour divers pays de l'UE selon les procédures précédemment en vigueur ont pu continuer à être fabriqués et vendus. Ce qui signifie: attention lors de l'achat d'une voiture d'occasion rare à l'étranger! En principe, à partir de l'année-modèle 1998, les constructeurs peuvent fournir un certificat UE pour tous les modèles.

Où trouver les certificats UE?

Les dispositions de l'UE prévoient que les voitures homologuées selon les prescriptions de l'UE ne peuvent quitter l'usine que munies du certificat UE. Les lois nationales des pays membres de l'UE peuvent toutefois contenir certaines dérogations en faveur du fabricant.

Exemple: la loi allemande permet au constructeur de renoncer au certificat UE dans la mesure où il a établi les papiers nécessaires à l'homologation nationale. Dans ce cas, le constructeur a l'obligation d'être en mesure d'établir, en tout temps, le certificat UE. Si le

certificat UE n'accompagne pas la voiture, le garagiste resp. le vendeur étranger peut se le procurer par l'importateur/fabricant.

A exiger dans le contrat

Pour que la voiture achetée à l'étranger soit immatriculée sans problème, les exigences suivantes doivent figurer dans le contrat:

- Délivrance du certificat de conformité CEE
- Le véhicule neuf satisfait à l'actuelle directive suisse sur les gaz d'échappement (Euro 5)
- Le carnet d'entretien porte le sceau du concessionnaire
- La déclaration d'exportation est annexée
- Le certificat de circulation de marchandises EUR.-1 est annexé

Certificat de conformité UE

Le certificat de conformité CEE (habituellement appelé certificat UE ou COC) atteste que la voiture satisfait à toutes les exigences nécessaires à son immatriculation en Suisse. Chaque contrat de vente doit stipuler que le certificat sera délivré avec la voiture. L'agent officiel étranger devra apposer son sceau dans le carnet de service pour que l'acheteur bénéficie des prestations de garantie.

Modèle de certificat de conformité UE

EWG-ÜBEREINSTIMMUNGSBESCHEINIGUNG
Bitte sorgfältig aufbewahren, jedoch nicht im Fahrzeug

EEC CERTIFICATE OF CONFORMITY
Please keep safely, not inside the car

CERTIFICAT DE CONFORMITE CEE
A garder avec précaution, mais pas dans le véhicule

CERTIFICADO DE CONFORMIDAD CEE
Favor guardar con cuidado, pero no en el vehículo

CERTIFICATO DI CONFORMITÀ CEE
Per favore conservare con cura, non in macchina

CERTIFICADO CEE DE CONFORMIDADE
Favor guardar com cuidado, mas não no veículo

EEG-CERTIFICAAT VAN OVEREENSTEMMING
Alstublieft goed bewaren, maar niet in het voertuig

Le certificat de conformité CEE est le document original le plus important pour l'importation directe. Il manque les langues des derniers Etats membres.

Importation directe des Etats-Unis

Indications techniques

Aux Etats-Unis, il n'est pas possible d'acheter des voitures avec des certificats de conformité UE. Pour un véhicule américain, il faut veiller à ce qu'il soit équipé de pneumatiques adaptés à la vitesse maximale qu'il est capable d'atteindre, d'un pare-brise de sécurité en verre feuilleté et d'un compteur de vitesse indiquant également les km/h. Les feux (y compris les clignotants de direction et les catadioptrés) des véhicules en provenance des Etats-Unis sont agréés lorsqu'ils sont munis du signe «SAE» ou «DOT» et que la disposition, la couleur et le branchement sont conformes aux prescriptions. S'agissant des ceintures de sécurité et de leurs points de fixation, ils doivent aussi être agréés selon les normes américaines (instructions du Département fédéral de justice et police DFJP du 19.01.1973). En outre, il faut s'assurer que les exigences requises sur la protection des piétons, des collisions frontales et latérales sont respectées, de même que le véhicule en question est doté de pneumatiques <S> (sound).

Gaz d'échappement: l'année-modèle fait foi

Les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé (moteur à essence), qui sont conformes aux prescriptions américaines ou californiennes applicables aux voitures de tourisme dès l'année du modèle 1995, répondent aux prescriptions suisses sur les émissions de gaz d'échappement en vigueur, du 1^{er} octobre 1995 au 31 décembre 1996, pour les voitures de tourisme dont le poids total n'excède pas 2'500 kg et qui ont six places assises au maximum (conducteur compris).

Les véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé (moteur à essence), qui sont conformes aux prescriptions américaines ou californiennes applicables aux voitures de tourisme dès l'année du modèle 1996, répondent aux prescriptions suisses sur les émissions de gaz d'échappement applicables, à partir du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2000, aux voitures de tourisme dont le poids total n'excède pas 2'500 kg et qui ont six places assises au maximum (conducteur compris).

La date de la première mise en circulation figurant sur la «Registration card» fait foi. Le «Certificate of title» est sans valeur.

Vignette de gaz d'échappement à partir des années-modèles 1996 et 2008

Les véhicules de ce genre sont munis d'une vignette dans le compartiment moteur. Intitulée «VEHICLE EMISSION CONTROL INFORMATION» ou «IMPORTANT VEHICLE INFORMATION», elle contient notamment le nom du constructeur du véhicule, la cylindrée, la désignation du moteur, diverses données du réglage du moteur et une remarque telle que: «This vehicle conforms to U.S. EPA NLEV regulations applicable to 1996 model year new LEV passenger cars». Pour les véhicules à compter de l'année-modèle 2008, les vignettes ont un nouveau graphisme (voir exemple ci-dessous). (Source: Office fédéral des routes, «Instructions sur la dispense de la réception par type», 17.09.2010).

Gaz d'échappement: autres années-modèles

En raison de la complexité des informations, le document «Instructions sur la dispense de la réception par type» (dans internet sur www.astra.admin.ch/documentation/documents à télécharger) vous renseignera sur les adaptations des prescriptions sur les gaz d'échappement entre la Suisse et les Etats-Unis des véhicules des autres années-modèles ou dont le poids excède 2'500 kg et équipés de plus de six places.

Prescriptions sur le bruit

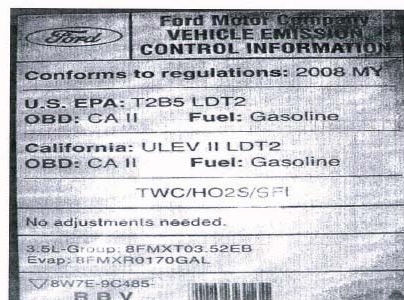
Le bruit des véhicules importés des Etats-Unis doit toujours être mesuré selon les prescrip-

tions suisses. Pour ce faire, il faut s'annoncer auprès du Service cantonal des automobiles ou auprès du DTC Dynamic Test Center AG à Vauffelin (www.asa.ch ou www.dtc-ag.ch). Depuis le 01.10.1995 les voitures de tourisme doivent respecter une valeur limite de 74 dB(A). Pour les véhicules immatriculés entre le 01.10.1986 et le 30.09.1995, cette valeur-limite est fixée à 75 dB(A).

Pour les voitures de sport et les tout-terrain, il est généralement nécessaire d'effectuer quelques modifications pour réduire le bruit (coût env. 1'200 francs). Les maisons de la branche font souvent des annonces dans la presse spécialisée.

Gaz d'échappement: Euro 5

Sur la base du Règlement de l'ordonnance n° 692/2008/CE, les véhicules routiers légers (avec moteur essence ou diesel) qui sont conformes aux prescriptions californiennes sur les gaz d'échappement à compter de l'année-modèle 2007, satisfont aux prescriptions suisses sur les gaz d'échappement (à partir de Euro 5) à compter du 01.01.2011 pour les véhicules (classe M1) avec un poids total inférieur à 2'500 kg et (classe N1) un poids à vide inférieur à 1'280 kg, ainsi que, à compter du 01.01.2012, pour les véhicules (classe M1) avec un poids total excédant 2'500 kg et (classe N1) avec un poids à vide excédant 1'280 kg, conformes aux prescriptions californiennes sur les gaz d'échappement pour ««Ultra Low- (ULEV), Super Ultra Low Emission Vehicles (SULEV) and Partial Zero Emission Vehicles (PZEV) for passenger cars or light duty trucks»».



Modèle d'une vignette américaine de gaz d'échappement «EPA» à partir de l'année-modèle 2008.

VEHICLE EMISSION CONTROL INFORMATION			
DR. ING. H.C.F. PORSCHE AG STUTTGART - GERMANY			
ENGINE FAMILY: ID TPR 3.6 V8 GNEK; EVAP FAMILY: TPR 1098 AY PAC; ENGINE DISP: 3.6 L			
EXHAUST EMISSION CONTROL SYSTEM: OFF-AIR-TWC-HO2S			
IF SPECIFICATIONS OUT OF RANGE, SEE WORKSHOP MANUAL FOR DETAILED ADJUSTMENT INSTRUCTIONS SPECIFICATIONS APPLICABLE TO ALL ALTITUDES			
ENGINE TUNE-UP SPECIFICATIONS AND ADJUSTMENTS ENGINE AT OPERATING TEMPERATURE, AT LEAST 90° C. GEAR IN NEUTRAL.		EXHAUST EMISSION STANDARDS	STANDARD CATEGORY
ITEM	SPEC	INSTRUCTION	CERTIFICATION TIER I IN-USE TIER I ALTERNATIVE
1. IDLE SPEED (RPM)	800±40	ELECTRONICALLY CONTROLLED, NOT ADJUSTABLE	THIS VEHICLE CONFORMS TO U.S. EPA AND STATE OF CALIFORNIA REGULATIONS APPLICABLE TO 1996 MODEL YEAR NEW MOTOR VEHICLES.
2. TIMING SETTING (BTDC AT RPM)	2°±2° 800	ELECTRONICALLY CONTROLLED, NOT ADJUSTABLE	
3. IDLE MIXTURE (CO%)	0.8±0.4	OXYGEN SENSOR CONTACT CONNECTED; MEASURE BEFORE TWC; NOT ADJUSTABLE; ELECTR. CONTROLLED	THREE WAY CATALYTIC CONVERTER OBD II CERTIFIED
SEE OWNERS MANUAL AND WARRANTY-MAINTENANCE SCHEDULE FOR ADD. INFORMATION			
VALVE LASH: NO OTHER ADJUSTMENTS NEEDED			
993.008.109.09			

Modèle d'une vignette américaine de gaz d'échappement «EPA» avant l'année-modèle 2008.